

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
14	15	15	8

Date de la convocation 16/03/2026

Date d'affichage 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire.

**Présents :** Mme Carole DORMARD, M. Stéphane CHRISTIN, M. Emmanuel AUDUREAU, Mme Alexia BALAZARD, Mme Céline BRUNE, Mme Annick DEFONTAINE, Mme Anne-Sophie DOUEZY-D'OLLANDON, M. Didier FRAPPET, M. Bernard HENRIET, Mme Christine MANCHES, M. Thierry MICHEL, M. François BIQUEZ, M. Luigi TANCREDI

**Absente excusée :** Mme Laure D'HAUTEFEUILLE qui a donné pouvoir à M. Bruno CROUZEVIALLÉ

**Secrétaire de séance :** Mme Alexia BALAZARD

### Ordre du jour :

1. Election du Maire
  2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
  3. Election des Adjoints au Maire
  4. Lecture de la charte de l'élu local
  5. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
  6. Délégations du Conseil Municipal au Maire et délégations de fonctions aux adjoints
  7. Création et composition des commissions
  8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026, dernière séance de l'ancienne mandature, n'a pu être approuvé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026. En effet, la période précédant le renouvellement du conseil municipal a été entièrement mobilisée par la préparation des élections municipales, ce qui n'a pas permis de transmettre ce document aux membres du conseil dans un délai suffisant pour en prendre connaissance, celui-ci n'ayant pu être adressé que le matin même de la séance d'installation.

DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE :

Toutes les communes

PUGNY-CHATENOD

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le 20 du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pugny-Châtenod.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1	Bruno Crouzevialle		
2	Carole DORNARD		
3	Stéphane CHRISTIN		
4	Emmanuel AUDUREAU		
5	Céline BRUNE		
6	Bernard HENRIET		
7	Anne-Sophie DOUEZY-D'OLHANDON		
8	Didier FRAPPET		
9	Christine MANCHES		
10	Luigi TANCREDI		
11	Alexia BALAZARD		
12	Thierry MICHEL		
13	Annick DEFONTAINE		
14	François BIQUEZ		

Absente excusée : Laure d'Hautefeuille qui a donné pouvoir à Bruno CROUZEVIALLE <sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés

1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno CROUZEVIALLE, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Alexia BALAZARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. Élection du maire2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M FRAPPET... Didier... HENRIET... Bernard... BIQUÉZ... François

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 15 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROUZEVALLE Bruno .....	12	Douze
MICHEL Thierry .....	3	trois
.....		
.....		
.....		

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M..... CROUZEVIALLE BRUNO ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mx. CROUZEVIALLE BRUNO, ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 (deux) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0.
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0.
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DORHARD Carole	12	Douze
MICHEL Thierry	3	Trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M<sup>me</sup> DORHARD Carole.....  
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour

**4. Observations et réclamations** <sup>10</sup>

Handwritten signature across the section header area.

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 19 heures 15 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé.



Le secrétaire.



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DÉPARTEMENT SAVOIE	Commune : PUGNY-CHATENOD	Toutes communes
--------------------	--------------------------	-----------------

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION


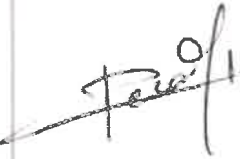


annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus
M.	CROUZEVIALLE Bruno	09/08/1972	Maire	12
Mme	DORMARD Carole	10/02/1959	Premier adjoint	12
M.	CHRISTIN Stéphane	04/08/1960	Deuxième adjoint	12
Mme	D'HAUTEFEUILLE Laure	25/02/1957	Troisième adjoint	12

Fait à Pugny-Châtenod, le 20 Mars 2026

Le Maire, 	Le conseiller municipal le plus âgé, 	Les assesseurs, 	Le secrétaire, 
--	--	---	---

\* Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

*Madame Annick DEFONTAINE adresse ses félicitations à Monsieur le Maire et demande que le respect soit de mise envers la liste minoritaire au sein de cette assemblée. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est le garant du respect au sein du conseil municipal et qu'elle pourra s'exprimer après la clôture de la séance.*

#### **DELIBERATION N°1 : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

*Monsieur François Biquez s'interroge sur le choix de nommer trois adjoints seulement. Monsieur le Maire précise que si la réglementation fixe un maximum de quatre adjoints, la liste majoritaire a fait le choix délibéré de n'en désigner que trois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 3 le nombre des Adjoints au Maire.

**Ainsi délibéré à 12 Pour  
3 Contre**

#### **DELIBERATION N° 2 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les dispositions relatives aux indemnités de fonction perçues par les Maires et les Adjoints.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

**VU** les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

**CONSIDERANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

**CONSIDERANT** que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,



**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**En vertu de l'article L 2123-20 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité)**  
 « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal »

Fonction	Taux (indice brut 1027)
<b>Maire</b>	<b>55,7 %</b>
1er Adjoint	<b>21,38 %</b>
2ème Adjoint	<b>21,38 %</b>
3ème Adjoint	<b>21,38 %</b>
Conseillers Municipaux Délégués	<b>5%</b>

**DELIBERATION N° 3 : Délégations du Conseil Municipal au Maire et délégations de fonctions aux Adjoints**

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- L'article L.2122-18 et L.2122-17 relatifs aux délégations de fonctions aux adjoints et au remplacement du Maire ;
- L'article L.2122-23 relatif au compte rendu des délégations au Conseil Municipal ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'élection de Monsieur Bruno CROUZEVIALLÉ en qualité de Maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'élection des adjoints en date 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 € et des crédits budgétaires autorisés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 10 000 € ou de proposer un prix inférieur.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Monsieur le Maire, la délégation est donnée aux adjoints dans l'ordre suivant :

Rang	Adjoint(e)	Délégation(s) attribuée(s)
1er	Madame Carole DORMARD	Cadre de Vie, Travaux, Sécurité, Equipements, Patrimoine, Petite enfance, enfance jeunesse
2ème	Monsieur Stéphane CHRISTIN	Environnement, Biodiversité, Développement Durable
3ème	Maame Laure D'HAUTEFEUILLE	Communication, Associations, Manifestations

Les délégations de fonctions emportent pour les adjoints compétence pour signer les actes et correspondances relevant des domaines qui leur ont été délégués. Les adjoints rendront compte régulièrement au Maire de l'exercice de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et dans l'ordre de leur élection, les adjoints sont appelés à remplacer le Maire et à exercer ses fonctions dans leur intégralité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice des délégations susvisées à chaque réunion du Conseil Municipal, par la communication d'un tableau récapitulatif des décisions prises en vertu des délégations au cours de la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des délégations de fonctions consenties par le Maire à ses adjoints, telles que définies au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels de délégation correspondants ;
- **DIT** que ces délégations pourront être modifiées par arrêté du Maire, après information du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à 12 Pour  
3 Contre

#### **DELIBERATION N°4 : Création et composition des commissions**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le choix de voter la répartition des commissions à mains levées.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires, les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Le nombre des commissions est fixé par le Conseil qui désigne les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit la liste des diverses commissions communales à caractère permanent, pour la durée de son mandat, suivant le tableau ci-annexé.

<i>Commissions</i>	<i>Président</i>	<i>Membres</i>
<b>Urbanisme</b> <b>Finances</b> <b>Personnel</b> <b>Affaires Sociales</b>	<b>Bruno Crouzevialle</b>	<b>Urbanisme:</b>  <b>Céline BRUNE</b> <b>Emmanuel AUDUREAU</b> <b>Carole DORMARD</b> <b>Anne-Sophie D'OUÉZY D'OLLANDON</b> <b>Luigi TANCREDI</b> <b>Thierry MICHEL</b>  <b>Finances:</b>  <b>Carole DORMARD</b> <b>Stéphane CHRISTIN</b> <b>Laure D'HAUTEFEUILLE</b> <b>Emmanuel AUDUREAU</b> <b>François BIQUEZ</b> <b>Annick DEFONTAINE</b>  <b>Affaires Sociales :</b>  <b>Laure D'HAUTEFEUILLE</b> <b>Christine MANCHES</b> <b>Alexia BALAZARD</b> <b>Bernard HENRIET</b>
<b>Cadre de Vie</b> <b>Travaux</b> <b>Sécurité</b> <b>Equipements</b> <b>Patrimoine</b> <b>Petite Enfance,</b> <b>enfance jeunesse</b>	<b>Carole Dormard</b>	<b>Bernard HENRIET</b> <b>Emmanuel AUDUREAU</b> <b>Stéphane CHRISTIN</b> <b>Luigi TANCREDI</b>  <b>Alexia BALAZARD</b> <b>Christine MANCHES</b>
<b>Environnement</b> <b>Biodiversité</b> <b>Développement</b> <b>Durable</b>	<b>Stéphane Christin</b>	<b>Didier FRAPPET</b> <b>Céline BRUNE</b> <b>Bernard HENRIET</b> <b>François BIQUEZ</b>
<b>Communication</b> <b>Associations</b> <b>Manifestations</b>	<b>Laure d'Hautefeuille</b>	<b>Anne-Sophie D'OUÉZY D'OLLANDON</b> <b>Alexia BALAZARD</b> <b>Bernard HENRIET</b> <b>Céline BRUNE</b>

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°5 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS Le Revard)**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le choix de voter pour les membres du SIVOS à mains levées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Pugny-Châtenod est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Le Revard (SIVOS) constitué dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pugny-Châtenod/Trévignin.

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIVOS, conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-6 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;

**Vu** les statuts du SIVOS définis par arrêté préfectoral du 23 avril 2024 et modifiés par arrêté en date du 10 juillet 2025 ;

**Vu** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Vu** l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

**Considérant** que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne la caducité des désignations antérieures de délégués au SIVOS ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement des délégués titulaires représentant la commune au sein du comité syndical du SIVOS ;

**Considérant** que conformément aux statuts du SIVOS, la commune de Pugny-Châtenod dispose de 3 sièges de délégués titulaires ;

Les membres suivants se proposent en qualité de délégués titulaires :

N°	Délégués Titulaires	Qualité
1	<b>Alexia BALAZARD</b>	Conseillère Municipale
2	<b>Christine MANCHES</b>	Conseillère Municipale
3	<b>Didier FRAPPET</b>	Conseiller Municipal
4	<b>Annick DEFONTAINE</b>	Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal procède au vote. Les résultats sont les suivants :

N°	Candidat(e)	Pour	Contre
1	<b>Alexia BALAZARD</b>	12	3
2	<b>Christine MANCHES</b>	12	3
3	<b>Didier FRAPPET</b>	12	3
4	<b>Annick DEFONTAINE</b>	5	10

Le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les membres suivants en qualité de délégués titulaires au comité syndical du SIVOS

N°	Délégués Titulaires	Qualité
1	<b>Alexia BALAZARD</b>	Conseillère Municipale
2	<b>Christine MANCHES</b>	Conseillère Municipale
3	<b>Didier FRAPPET</b>	Conseiller Municipal

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée au Président du SIVOS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Questions diverses :

La liste minoritaire fait part de son indignation quant au déroulement de la campagne électorale et dénonce des propos dénigrants depuis l'annonce des résultats. Monsieur le Maire prend acte de ces déclarations, tout en relevant qu'aucune preuve ni aucun nom ne sont avancés à l'appui de ces accusations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 05, le Maire et la secrétaire

Fin de séance 19 h 40

<p>Bruno CROUZEVALLE</p>  <p>Maire</p>	<p>Alexia BALAZARD</p>  <p>Secrétaire</p>
---	---

